



ACCREDITATION n°14695
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Laboratoire œnologique DEJEAN
Parc d'activité La Coupe
11100 Narbonne Tel: 0468410152
<http://www.labdejean.fr>
LABORATOIRE HABILITÉ PAR L'INAO
11-262-9502

L'accréditation COFRAC atteste uniquement de la compétence technique des laboratoires pour les analyses couvertes par l'accréditation (identifiées *)
Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'analyse.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 1 page.

Echantillons fournis par le demandeur

Réceptionné le: 11/12/19 Analyisé le: 11/12/19 Emis le: 12/12/19 Dossier n° 7772

Résultat validé par la technicienne:

Dominique USO Tech. Labo

Édité par:

D. USO Technicienne Labo

RAPPORT D'ANALYSE CONCOURS

HOMS#

EARL DU DOMAINE DES HOMS

MR DE CROZALS J.Marc

Echantillon n° 42499

Extrait n° 0 du: 12/12/19

11160 RIEUX MINERVOIS

Numéro échant.	Numéro de cuve	Couleur	Masse volumique g/cm ³	Glucose g/l	Fructose g/l	Titre Alcoom. acquis à 20°C (% vol)	Titre Alcoom. puissance meq/l	Acidité totale meq/l	Acidité volatile meq/l	SO ₂ (mg/l)		pH	CO ₂ mg/l	DO420	DO520	Nuance	Intensité colorante
										total	libre						
42499	D1PD	1	0,9929*	0,72*	14,39*	14,43	61,82*	7,95*	40*	20*	3,81*	462				11,69*	

CONCOURS

AOP MINERVOIS ROUGE 2018
CUVÉE PAUL
LOT D1PD - 24700 BOTTLES

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : Conforme aux normes analytiques de l'appellation

(5)-IRIF - ND < 0,78 %Vol. Incertitude : +/- 0,12% vol ; (6) IRIF: incertitude : +/- 4% - 3,26meq/L ; (42) AV calculée à partir Ac Acidique Enzym Auto ND<0,41-1-nd +/-1,22meq/L (16)-Colorim. et spectrophoto. UV-visible automatisée ND<4-nd: +/-4%/5-5mg/L ; (41) IRIF:calcul (A420+A520+A620) : nd A420:+/-0,25 A520:+/-0,35 A620: +/-0,20; (21)-Enzym. spectrophoto. UV-visible automatisée ND<0,07-nd: +/-7%/0,13g/L ; (13)-IRIF - nd: +/- 0,0007 g/cm³

Notes: Toutes les données concernant l'identification du vin analysé ont été fournies par le client. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité de ces informations. Pour une déclaration de conformité, la règle de décision prend en compte les données suivantes : la / les limite(s) réglementaires à la date de fabrication du vin (spécifications analytiques définies dans les cahiers des charges, de l'appellation indiquée ou dans le règlement CE 606/2009 par défaut); le ou les résultats de mesure; l'incertitude de mesure affectant le résultat (selon demande du client).